

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 2 (1907)
Heft: 96

Artikel: La criminalité juvénile
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257109>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du

LE PAYS

Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TELEPHONE

DU DIMANCHE

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

La criminalité juvénile

Que de fois n'a-t-on pas entendu dire ou ne lit-on pas ces paroles à magnifique aspect : « Développez l'instruction ! Une école qui s'ouvre est une prison qui se ferme. Si vous voulez moraliser le pays, multipliez les écoles. »

En France le budget de l'Instruction publique a *septuplé* depuis 1875. Depuis la loi du 7 juillet 1904, plus de 6000 écoles libres ont été l'objet d'arrêtés de fermeture (ce qui nous semble, à nous autres cléricaux, un singulier moyen de « développer les écoles »). La moralité de l'enfance, où en est-elle ? C'est ce qu'examine sans parti pris la Revue d'apologétique en s'appuyant sur l'autorité des criminalistes, des juges d'instruction, des écrivains compétents ; en recourant aux lumières parfois vacillantes, mais quand même utiles à consulter, des statistiques, qui veulent être creusées et approfondies.

Cette étude comporte trois subdivisions : la progression de la criminalité juvénile, — ses causes, — ses remèdes, et remonte à 1890. Ainsi limité, cet aperçu sera plus facile à suivre, il sera surtout plus décisif. En effet, les premiers élèves sortis des moulins de l'école publique, qui date de 1882, et, cette année là, avaient sept ans, sont devenus, huit ans plus tard, en 1890, des mineurs de quinze ans. Les générations qui se sont succédé de 1890 à 1905 assoient notre démonstration : cette démonstration, nous devons l'arrêter à 1905, avec la dernière statistique du ministère de la Justice, publiée en mars 1907, laquelle s'arrête à cette année 1905. Etendue sur cette période, elle

offre l'incontestable avantage de nous permettre de juger de l'état moral du jeune âge, que nous ne saurions équitablement apprécier si nous ne suivions le mineur de seize ans dans l'adolescent sorti de lui.

Quelque nombreux que soient les enchevêtrements qu'apportent les conditions de la vie présente dans ce sujet délicat et complexe, quelles que soient les obscurités et lacunes, parfois voulues, qu'y ajoute la statistique, un fait indéniable nous domine : cette période de 1890-1905 correspond, de toute évidence, au développement, à l'épanouissement de l'école laïque ; l'arbre sera jugé à ses fruits. Quelque sommaire qu'il soit, le tableau de ces quinze années scolaires présentera donc, aussi fidèlement que possible, le champ d'expériences, le tableau de chasses de l'école sans Dieu sur la terre de France.

I. Progression de la criminalité juvénile

Une haute autorité, M. Henri Joly, doyen honoraire de Faculté, président de la *Société générale des prisons*, a tracé avec netteté la grande ligne de la criminalité juvénile :

L'ensemble des prévenus de seize à vingt et un ans, en France, était de 8,000 par an avant 1840. La criminalité contemporaine n'a cessé d'augmenter au cours du XIX^e siècle, et elle a ce caractère d'être infiniment plus précoce ; c'est surtout de 1869 à 1895 que le nombre des prévenus s'est augmenté chez les mineurs. En 1895, on se félicitait de n'en avoir qu'à peu près 31,000. Et pourquoi ? Parce que, dans les deux années précédentes, en 1893 et en 1894, on en avait eu plus de 32,000. Quel triste chemin parcouru ! Sans que le nombre des enfants ait sensiblement augmenté dans notre pays, voici

par la lanterne qu'un paysan tient élevée à la hauteur voulue près de l'arbre contre lequel il s'appuie, les feuilles frissonnent sous le vent plus léger, un grillon chante par là, dans quelque racine creuse et, dans le bois voisin un rossignol, peu soucieux de ce drame, égrenne ses notes perlées.

Soudain on se pousse, on se bouscule, on s'écarte. Le médecin, pressé par Firmin arrive au grand trot de son cheval.

Enfin !

Il n'a peur de rien, celui-là. Il est habitué à toutes les blessures ; la vue du sang ne l'impressionne pas. C'est un bon et brave médecin qui donne ses soins avec le même dévouement au plus pauvre comme au plus riche.

Il saute de cheval, descend dans le fossé et passe doucement sa main sous la tête alourdie du mort. Mais, comme il n'y voit

que nous sommes arrivés de 8,000 à 30, 31 et 32,000 !)

Dix ans après la fondation de l'enseignement prétendu neutre, dès 1892, au lieu de 16,000 criminels au-dessous de la vingtième année que l'on comptait en 1882, les statistiques officielles durent en enregistrer 41,000 : deux fois et demie plus, et davantage encore. Dans une seule année de cette période, sur 26,000 malfaiteurs arrêtés à Paris, 16,000, près des deux tiers, n'avaient pas vingt ans.

Des publicistes, un avocat général, deux juges d'instruction au tribunal de la Seine, des avocats, de hauts fonctionnaires de l'Instruction publique, de grands organes de l'enseignement témoignent de cette dégénérescence morale de l'enfance française. Ecoutez leurs dépositions. Voici les preuves à l'appui, convaincantes, implacables.

Un avocat général, entré depuis dans la politique, M. Cruppi requérant contre un de ces précoces criminels, put dire en pleine audience :

« Aujourd'hui, tous les grands crimes sont commis par des adolescents ».

Un magistrat dont la situation et les études garantissent la compétence, M. Guillot, juge d'instruction à Paris, dégage la conséquence et la morale nouvelle, aussi nettement que possible, dans un ouvrage appelé à un grand retentissement :

« Il ne peut échapper à aucun homme sérieux, dit-il, que cette effrayante augmentation de la criminalité a coïncidé avec les changements introduits dans l'organisation de l'enseignement public. »

1) *L'Enfance coupable*, par Henri Joly, de l'Institut, 2^e édit., libr. Lecoffre. —

pas assez, il prie le garde-champêtre de l'éclairer avec sa lanterne.

— Oh ! le pauvre vieux ! murmure-t-il, tandis que le garde, agenouillé dirige sur lui les rayons vacillants de la chétive lumière.

Cependant à peine l'a-t-il approchée du visage du trépassé, qu'il se recule brusquement et, malgré sa bravoure, pousse un cri.

Le sabotier vient de se dresser et, debout, les yeux hagards, la face ensanglantée, s'écrie en regardant ses mains rouges aussi :

— Qui donc m'a arrangé de la sorte ?.... Où suis-je ?.... Pourquoi tout ce monde ?....

Le médecin, le maire et les paysans se crurent le jouet d'une hallucination ; seul Firmin eut assez de présence d'esprit pour s'approcher du sabotier, le regarder en face, et lui demander où il souffrait.

Feuilleton du *Pays du dimanche* 4

Un drame aux champs

par Jean Barancy

V

Verbalisait-il ou bien prononçait-il un discours, monsieur le maire ?

Son émotion et son éloquence l'entraînaient au-delà des formules consacrées, il maudissait l'assassin, pleurait le mort, vantait ses qualités et terminait par où il aurait dû commencer, en constatant l'affreuse blessure à travers laquelle son âme d'honnête homme s'est envolée.

Le visage du sabotier, ses vêtements, son linge sont inondés de sang coagulé.

Pendant que M. le maire parle et que le garde-champêtre écrit sous sa dictée, celui-ci